



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Direction F — Office alimentaire et vétérinaire

NUMERO DE REFERENCE: DG (SANCO)/2012-6439-RS

**EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUE
PAR L'OFFICE ALIMENTAIRE ET VETERINAIRE**

EN REPUBLIQUE TCHEQUE

DU 18 AU 27 SEPTEMBRE 2012

**AFIN D'ÉVALUER LES PROGRAMMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES SALMONELLES DANS
CERTAINES POPULATIONS DE VOLAILLES (ANIMAUX DE REPRODUCTION, POULES
PONDEUSES, POULETS DE CHAIR ET DINDES)**

***NB. LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL
[N° DE REF. DG(SANCO)/2012-6439]. DESTINE A ETRE CONSULTE PAR LES VISITEURS DE CE
SITE, IL N'A CEPENDANT
AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL CONVIENT DE SE REPORTER AU
TEXTE INTEGRAL DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL.***

SYNTHESE

Ce rapport expose les conclusions d'un audit effectué par l'Office alimentaire et vétérinaire en République tchèque du 18 au 27 septembre 2012.

Cet audit avait comme objectifs d'évaluer les mesures prises par les autorités compétentes tchèques pour lutter contre les salmonelles, en particulier dans le cadre des programmes nationaux de contrôle des salmonelles, et de réunir des informations actualisées sur les méthodes employées par les autorités compétentes pour enquêter sur les foyers de toxi-infection alimentaire chez l'homme due aux salmonelles.

Le rapport conclut que les programmes nationaux de contrôle des salmonelles sont mis en œuvre dans toutes les régions de la République tchèque et qu'ils concernent toutes les populations de volailles. Le système de contrôle est bien organisé et les autorités compétentes disposent d'outils efficaces pour surveiller et évaluer en permanence l'avancement des programmes.

En ce qui concerne les enquêtes sur les foyers de toxi-infection alimentaire chez l'homme, des progrès ont été réalisés dans l'exécution des programmes nationaux de contrôle des salmonelles et dans la coopération, lors de ces enquêtes, entre les autorités responsables de la santé publique et les autorités compétentes, comme l'atteste la chute de la prévalence de Salmonella enteritidis/Salmonella typhimurium dans toutes les populations de volailles et le

recul du nombre d'infections humaines à Salmonella.

Toutefois, l'équipe d'audit de l'Office alimentaire et vétérinaire a encore relevé certaines insuffisances, liées essentiellement aux méthodes courantes d'échantillonnage de confirmation, au protocole d'échantillonnage utilisé lors des enquêtes sur les foyers de toxi-infection alimentaire et à l'insuffisance, dans certains cas, des informations sur la chaîne alimentaire.

Le rapport adresse aux autorités compétentes tchèques un certain nombre de recommandations qui visent à corriger les manquements constatés et à améliorer le système de contrôle en place.

Recommandations

L'autorité compétente centrale (ACC) est invitée à fournir aux services de la Commission des garanties et un plan d'action, accompagné d'un calendrier d'exécution, dans un délai de vingt-cinq jours ouvrables à compter de la réception du rapport, en vue de remédier à toutes les lacunes relevées et de donner suite aux recommandations suivantes en particulier:

N°.	Recommandation
1.	L'ACC devrait veiller à ce que le programme de surveillance et d'échantillonnage pour les cheptels reproducteurs soit pleinement conforme aux exigences des règlements (CE) n° 2160/2003 et (UE) n° 200/2010, notamment en ce qui concerne l'échantillonnage de confirmation.
2.	L'ACC devrait veiller à ce que le programme de surveillance et d'échantillonnage pour les cheptels de poules pondeuses soit pleinement aligné sur les exigences des règlements (CE) n° 2160/2003 et (UE) n° 517/2011, notamment en ce qui concerne le protocole d'échantillonnage employé lors des enquêtes sur les foyers de toxi-infection alimentaire et les méthodes d'échantillonnage de confirmation.
3.	L'ACC devrait veiller à ce que le contenu des informations sur la chaîne alimentaire soit pleinement conforme aux exigences de l'annexe II, section III, du règlement (CE) n° 853/2004 et du point 4.2 de l'annexe du règlement (UE) n° 200/2012, et notamment à ce que les résultats de toute analyse effectuée dans le cadre des programmes nationaux de contrôle des salmonelles soient inclus.

La réponse de l'autorité compétente aux recommandations peut être consultée à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/food/fvo/rep_details_en.cfm?rep_inspection_ref=2012-6439